ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE SAGE-FEMME

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 16/10/2008 21:08:12

PROFESSION La sage-femme exerce une **profession mÃ©dicale** . Son champs de compÃ©tence concerne la femme enceinte et la naissance. Il est toutefois limitÃ© Ã la grossesse et Ã l'accouchement normal, un mÃ©decin devant obligatoirement prendre le relais en cas de grossesse ou accouchement pathologique. Les actes et les prescriptions mÃ©dicamenteuses que les sages-femmes sont autorisÃ©es Ã effectuer sont prÃ©cisÃ©s par des textes rÃ©glementaires.

La sage-femme assure le **suivi mÃ©dical de la grossesse** (examen clinique, Ã©chographie, surveillance du fotus, dÃ©pistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que de **l'accompagnement psychologique** de la future mÃ¨re et les sÃ©ances de **prÃ©paration Ã l'accouchement** .

Elle a la **responsabilitÃ© du dÃ©roulement de l'accouchement normal** , depuis le diagnostic de dÃ©but de travail jusqu'Ã 'a dÃ©livrance.

AprÃ¨s la naissance, elle dispense les **soins au nouveau-nÃ©** et pratique, si nÃ©cessaire, les **premiers gestes de rÃ©animation** en l'attente du mÃ©decin. Elle surveille la **santÃ© de la mÃ¨re** dans les **premiers jours suivant la naissance** , lui apporte les informations sur la contraception et la conseille sur l' **hygiÃ¨ne et l'alimentation du bÃ©bÃ©** . Ainsi la sage-femme joue t-elle un **rÃ´le essentiel** auprÃ¨s des femmes en terme de **sÃ©curitÃ© mÃ©dicale** et d' **environnement psychologique** de la naissance.

Ce mÃ©tier passionnant est Ã©galement **ouvert aux hommes** . Il comporte de grandes responsabilitÃ©s mais aussi des contraintes telles que les gardes et les horaires variables. Son exercice requiert notamment une bonne rÃ©sistance physique et psychologique. A l'heure actuelle, 15688 sages-femmes exercent en France, dont 1% d'hommes.Â

Le diplÃ´me d'Etat de sage-femme est un diplÃ´me de l'enseignement supÃ©rieur dÃ©livrÃ© par les unitÃ©s de formation et de recherche (UFR) de mÃ©decine des universitÃ©s habilitÃ©es Ã cet effet. La formation prÃ©parant Ã ce diplÃ´me est dispensÃ©e dans des Ã©coles spÃ©cialisÃ©es agrÃ©es et rattachÃ©es Ã la maternitÃ© d'un centre hospitalier.Â **ACCES Â :** L'admission dans les Ã©coles de sages-femmes est subordonnÃ©e au classement en rang utile Ã l'issue des Ã©preuves de l'examen organisÃ© en fin de premiÃ¨re annÃ©e du premier cycle des Ã©tudes mÃ©dicales. L'admission dÃ©finitive est subordonnÃ©e Ã la production d'un certificat mÃ©dical Ã©manant d'un mÃ©decin agrÃ©Ã© attestantÂ :

- que le candidat est physiquement apte Ã suivre la formation et Ã exercer la profession de sage-femme et que l'examen, orientÃ© notamment vers le dÃ©pistage des troubles psychopathologiques, n'a mis en Ã©vidence aucune manifestation morbide.
- que le candidat rÃ©pond aux obligations vaccinales en vigueur contre la tuberculose, la poliomyÃ©lite, la diphtÃ©rie, le tÃ©tanos, et l'hÃ©patite B.

FORMATION Les Ã©tudes de sage-femme sont organisÃ©es en deux phases de deux annÃ©es chacune et comportent des enseignements thÃ©oriques, pratiques et cliniques. - La premiÃ¨re phase La premiÃ¨re phase met l'accent sur la connaissance de la physiologie et vise Ã donner aux Ã©tudiants une maÃ®trise de l'obstÃ©trique normale. A l'issue de ces deux annÃ©es, l'Ã©tudiant sera notamment capable d'assurer la surveillance clinique et

para clinique d'une grossesse normale, d'un travail normal et pratiquer un accouchement sans risque prÃ©visible. Les **enseignements thÃ©oriques** , d'une durÃ©e de 27 semaines, sont rÃ©partis en deux groupes. Les matiÃ¨res du premier groupe sont directement liÃ©es Ã l'exercice de la profession (obstÃ©trique, gynÃ©cologie, pÃ©diatrie.) tandis que celles du deuxiÃ¨me groupe sont plus gÃ©nÃ©rales et permettent l'acquisition d'une culture mÃ©dicale (anatomie, santÃ© publique, pathologie et dÃ©marche clinique.). A l'enseignement thÃ©orique s'ajoutent des **enseignements cliniques -** d'une durÃ©e de 54 semaines- rattachÃ©s aux matiÃ¨res du premier groupeÂ : stages (en premiÃ¨re annÃ©e, dans les services de mÃ©decine, maternitÃ© et chirurgieÂ ; et, dÃ¨s la deuxiÃ¨me annÃ©e, en gynÃ©cologie obstÃ©trique, pÃ©diatrie et nÃ©onatalogie), gardes, groupe de raisonnement clinique. La **validation des enseignements** se fait par un contrÃ´le continu portant sur chaque unitÃ© d'enseignement thÃ©orique et clinique. L'admission dans l'annÃ©e supÃ©rieure est subordonnÃ©e aux rÃ©sultats de l'Ã©valuation continue de l'annÃ©e prÃ©cÃ©dente. A la fin de la premiÃ¨re phase, le passage en premiÃ¨re annÃ©e de deuxiÃ¨me phase est subordonnÃ©Â : - A la validation des enseignements du second groupe par le contrÃ´le continuÂ ;

- A la validation des enseignements du premier groupe, par un systÃ¨me mixte combinant **contrÃ´le continu et examen final.** Cet examen final comporte des Ã©preuves Ã©crites et des Ã©preuves pratiques pour la validation de l'unitÃ© d'enseignement clinique (rÃ©alisÃ©es dans le cadre de l'obstÃ©trique physiologique, c'est Ã dire la femme enceinte, accouchÃ©e et/ou le nouveau-nÃ©). Les stages effectuÃ©s doivent aussi faire l'objet d'une validation. - La deuxiÃ¨me phase L'enseignement est aussi rÃ©parti en deux groupes. Il vise Ã permettre aux futures sages-femmes de reconnaÃ®tre immÃ©diatement la pathologie et d'agir en consÃ©quence, puisque les sages-femmes jouent un rÃ´le essentiel en matiÃ¨re de prÃ©vention. A l'issue de cette phase, l'Ã©tudiant devra notamment Ãªtre capable de dÃ©pister les situations Ã risque mÃ©dical, psychologique et social au cours de la grossesse, de prÃ©venir, informer, Ã©duquer dans les domaines de l'obstÃ©trique, de la gynÃ©cologie et de la pÃ©diatrie. **L'enseignement thÃ©orique** est d'une durÃ©e totale de 24 semaines et l'enseignement clinique de 51 semaines. Le passage de la premiÃ¨re Ã la deuxiÃ¨me annÃ©e de la deuxiÃ¨me phase est prononcÃ© au vu des rÃ©sultats du contrÃ´le continu. A la fin de la deuxiÃ¨me annÃ©e, la **validation des enseignements** se faitÂ : - Pour les matiÃ¨res du second groupe par **contrÃ´le continu** Â ;

- Pour les matiÃ¨res du premier groupe, par un systÃ¨me mixte combinant **contrÃ´le continu et examen final** . Cet examen comporte des Ã©preuves Ã©crites (en gynÃ©cologie et pÃ©diatrie par exemple), des Ã©preuves orales (en obstÃ©trique et lÃ©gislation professionnelle) et une Ã©preuve clinique, impliquant la dÃ©termination d'un diagnostic, d'un pronostic et la conduite Ã tenir chez une femme enceinte, accouchÃ©e et/ou un nouveau-nÃ©. Les stages font aussi l'objet d'une validation. De plus, lors de l'examen final, un **mÃ©moire** doit Ãªtre prÃ©sentÃ©. C'est un travail de recherche de 40 Ã 60 pages, individuel et portant sur un sujet en lien avec la profession. La soutenance du mÃ©moire est publique.

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT Le diplÃ´me d'Etat de sage-femme est dÃ©livrÃ© aux Ã©tudiants qui ont validÃ©Â : - Les unitÃ©s d'enseignement des deux phasesÂ ;

- Les stagesÂ ;
- Le mÃ©moire.Â

POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME

Les sages-femmes peuvent prÃ©parer un **DiplÃ´me d'Ã©tudes approfondies** qui leur permet d'accÃ©der Ã une carriÃ¨re dans la recherche. Ce cursus est dÃ©sormais facilitÃ© puisque les Ã©tudiants sages-femmes ont la possibilitÃ© de s'inscrire Ã des certificats de MaÃ®trise de sciences biologiques et mÃ©dicales, Ã partir de leur deuxiÃ¨me annÃ©e

d'Ã©tudes. Elles ont aussi accÃ¨s Ã des **DiplÃ´mes universitaires** tels que "Â mÃ©decine naturelleÂ " ou "Â Ã©chographie obstÃ©tricaleÂ ". Elles peuvent suivre la formation menant au **diplÃ´me d'Etat** de puÃ©ricultrice, infirmier anesthÃ©siste et infirmier de bloc opÃ©ratoireÂ ; Elles bÃ©nÃ©ficient de **dispenses** de scolaritÃ© pour les Ã©tudesÂ :

- de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute (dispense de premiÃ¨re annÃ©e) sous rÃ©serve d'avoir satisfait Ã l'examen de passage en deuxiÃ¨me annÃ©eÂ ;
- d'ergothÃ©rapeute (dispense de premier cycle) sous rÃ©serve de rÃ©ussite Ã l'examen organisÃ© en fin de premier cycleÂ ;
- d'infirmier (dispense totaleÂ : les sages-femmes peuvent se prÃ©senter directement aux Ã©preuves du DiplÃ´me d'Etat), sous rÃ©serve d'effectuer un stage Ã temps complet de soins infirmiers d'une durÃ©e de deux semaines.

Les sages-femmes peuvent accÃ©der de plein droit en **licence de sciences de l'Ã©ducation ou en licence de sciences sanitaires et sociales.**